

Décharge 2016: Autorité bancaire européenne (ABE)

2017/2171(DEC) - 22/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour l'exercice 2016.

La commission a appelé le Parlement européen à **donner décharge** au directeur de l'Autorité sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Autorité.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE](#):

- **États financiers de l'Autorité:** le budget final de l'Autorité pour l'exercice 2016 s'élevait à 36.491.378 EUR, soit une augmentation de 9,19% par rapport à 2015. Pour rappel, l'Autorité est financée par une contribution de l'Union de 14.071.959 EUR, représentant 40%, et par les contributions des autorités nationales de surveillance des États membres et des observateurs (22.419.419 EUR, soit 60%).
- **Budget et gestion financière:** les députés ont reconnu que les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 96,76%, soit une diminution de 2,58% par rapport à 2015 et un taux d'exécution des crédits de paiement de 88,67%, représentant une diminution de 1,03%. Ils ont reconnu que ce taux élevé d'exécution continu est dû à une bonne planification et un bon suivi du budget de la part de l'Autorité.
- Il est également noté que, en raison de l'augmentation de la valeur de l'euro par rapport à la livre sterling en 2016, l'Autorité a demandé un **budget rectificatif** en baisse de 1.572.000 EUR.
- **Engagements et reports:** le taux global des crédits engagés reportés est passé de 10% en 2015 à 8% en 2016, son niveau le plus bas jamais enregistré dans le contexte d'une augmentation de 9% du budget total entre les deux exercices. Les reports sont souvent justifiés et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et la mise en œuvre du budget.

Les députés ont formulé une série d'observations concernant les virements, la passation des marchés, la politique du personnel, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et les audits internes.

La Cour a émis un «paragraphe d'observations» relatif aux deux agences basées à Londres, eu égard à la **décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union**. Les députés ont observé que, dans l'attente de la décision qui sera prise quant à son futur siège, l'Autorité a inscrit dans ses états financiers un passif éventuel d'un montant de 14 millions d'EUR correspondant au coût résiduel lié au contrat de location de ses bureaux (en partant de l'hypothèse que celui-ci sera résilié d'ici la fin de 2020). Elle a par ailleurs précisé que les autres coûts potentiellement associés à un déménagement, comme, par exemple, le transfert des agents et de leurs familles, ne pouvaient pas encore être estimés.

Soulignant la possibilité que la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union entraîne à l'avenir une **diminution des recettes de l'Autorité**, les députés ont demandé à l'Autorité de faire rapport à l'autorité de décharge sur les coûts du déménagement.

Face à l'évolution de la charge de travail de l'Autorité, dont les tâches sont de moins en moins réglementaires et de plus en plus axées sur l'application et le respect du droit de l'Union, les députés ont suggéré que le budget et le personnel de l'Autorité soient réaffectés en interne.